

DELIBERATION relative au rapport 37

Développement technologique

La Commission Permanente,

VU le rapport de son Président,

VU le budget voté, au titre de l'exercice 2005, lors des séances du Conseil Régional relatives au Budget de la Région,

la Commission de la Recherche, du développement technologique, des affaires interrégionales, européennes et internationales et de la démocratie territoriale du 4 juillet 2005 ayant donné un avis favorable,

Après avoir délibéré,

2 – Soutien aux technopoles et aux incubateurs

ATTRIBUE une subvention de 88 880 € au Syndicat mixte d'aménagement de la Technopole du Mans, dont la fiche de présentation figure en annexe (2 – annexe 1).

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (2 – annexe 2) et **AUTORISE** le Président à la signer.

3 – Autres structures d'animation et de développement technologique

Institut de Créativité Industrielle de Saint-Nazaire

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 105 000 € à l'Institut de Créativité Industrielle de Saint-Nazaire (44), dont la fiche de présentation figure en annexe (3 – annexe 1).

APPOUVE la convention correspondante figurant en annexe (3 – annexe 2) et **AUTORISE** le Président à la signer.

APPROUVE la convention d'occupation des locaux figurant en annexe (3 – annexe 3) et **AUTORISE** le Président à la signer.

Mission pour l'Electronique, l'Informatique et les Télécommunications de l'Ouest (MEITO)

ATTRIBUE une subvention de 396 367 € à la MEITO, dont la fiche de présentation figure en annexe (3 – annexe 4), pour la mise en œuvre de son plan d'action 2005.

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (3 – annexe 5) et **AUTORISE** le Président à le signer.

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux figurant en annexe (3 – annexe 6) et **AUTORISE** le Président à la signer.

4 – Equipement des plateformes technologiques

ATTRIBUE une subvention de 50 000 € pour l'achat d'équipements destinés à la plateforme impression numérique de Cholet, dont la fiche de présentation figure en annexe (4 – annexe 1).

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (4 – annexe 2) et **AUTORISE** le Président à la signer.

5 – Aide aux projets de recherche technologique

Centre de Transfert de Technologie du Mans (CTTM)

ATTRIBUE une subvention de 152 449,02 € pour la poursuite des programmes du CTTM.

NOTE qu'un arrêté sera pris et que l'aide sera versée selon les modalités prévues par la condition particulière de paiement n° 74 du règlement financier des subventions.

Eurofins Scientific

ATTRIBUE une subvention de 150 000 € à la Société Eurofins Scientific pour la création d'un centre de bio-analyse, la Communauté Urbaine de Nantes participant à la même hauteur et **AUTORISE** la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2005.

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (5 – annexe 1) et **AUTORISE** le Président à la signer.

Projet Productique : 2^{ème} tranche des travaux

ATTRIBUE une subvention de 135 962 € pour la 2^{ème} année du projet Productique, répartie entre les partenaires du projet comme suit :

- CRITT Pays de Loire Productique	8 160 €
- AIRBUS	10 500 €
- FAMAT	3 052 €
- AEROFORME	4 250 €
- ARMINES	110 000 €

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (5 – annexe 2) et **AUTORISE** le Président à la signer.

Mécachrome

APPROUVE la convention figurant en annexe (5 – annexe 3) modifiant la date de prise en compte des dépenses relatives à la subvention accordée à Mécachrome pour son programme de recherche sur la création de moteurs avancés, afin d'être fidèle aux conditions établies par la convention PAT et **AUTORISE** le Président à la signer.

6 – Aides au développement des entreprises

Aides directes aux entreprises pour le recrutement d'un technicien supérieur (CORTECHS)

ATTRIBUE une aide aux 2 sociétés figurant en annexe (6 – annexe 1).

Pays de la Loire Innovation : accompagnement des projets CORTECHS

ATTRIBUE un crédit de fonctionnement de 32 330 € à Pays de la Loire Innovation pour la mise en œuvre de ses missions d'accompagnement de 12 projets en 2005.

APPROUVE la convention correspondante figurant en annexe (6 – annexe 2) et **AUTORISE** le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Jacques AUXIETTE

ADOPTÉ à l'unanimité

REÇU LE 13 Juillet 2005 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.